

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H**

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 novembre 2024
- 1.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlements n^{os} 1297-2020 et SQ-907-2022
- 1.5 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 1.6 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2024-24 - Décrétant une dépense et un emprunt de 862 500 \$ pour des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n^{os} P1, P2, P3, P4 et P5
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2024-25 - Décrétant une dépense et un emprunt de 5 572 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques à effectuer en 2025, soit : de l'Achigan Ouest, Alain, Aurèle, Benoit, des Hérissons, Godard, du Cap, Francine, Louise, de Val-des-Lacs, de Val-des-Chênes et Tryvon
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2024-26 - Décrétant des dépenses et un emprunt de 1 425 000 \$ pour l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements
- 1.10 Second projet de règlement n^o SP-2024-23 - Amendement au règlement n^o 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1
- 1.11 Règlement n^o 1429-2024 - Amendement au règlement n^o 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1
- 1.12 Règlement n^o 1430-2024 - Imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 1.13 Règlement n^o 1263-2025 - Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie
- 1.14 Règlement n^o 1431-2024 - Amendement au règlement n^o SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier divers articles et annexes
- 1.15 Règlement n^o 1432-2024 - Amendement au règlement n^o 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin de remplacer l'article 10.1
- 1.16 Renouvellement d'un contrat de services professionnels - Assurance générale de la Municipalité pour l'année 2025
- 1.17 Modification aux contrats accordés à Construction Larco inc. et contrat accordé à Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc. - Agrandissement du garage municipal
- 1.18 Modification aux contrats accordés à Tétra Tech QI inc. et Groupe Mécano inc. - Mise à niveau de la station de production d'eau potable sise au 800, chemin de l'Achigan Sud

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H

- 1.19 Octroi de contrats - Travaux d'urgence effectués à la suite des inondations du 9 août 2024
- 1.20 Octroi de contrats d'approvisionnement en lots - Fourniture et chargement de granulats et de béton bitumineux (asphalte) - 2025
- 1.21 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Entretien ménager de locaux municipaux 2025-2027
- 1.22 Dépôt - Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 1.23 Autorisation de destruction de documents
- 1.24 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture d'une camionnette de marque Chevrolet, modèle Silverado 3500HD 2024 (CK31043) avec benne basculante
- 1.25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-27 - Décrétant une dépense et un emprunt de 107 087 \$ pour le versement d'une quote-part à la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires
- 2.2 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier : VLH87393-75028(15)-20240426-002
- 2.3 Approbation et quote-part - Budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord
- 2.4 Quote-part - Parc régional de la Rivière-du-Nord
- 2.5 Demande d'aide financière pour un projet de construction d'une nouvelle bibliothèque déposée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications
- 2.6 Transfert du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale - Divers projets réalisés et terminés en 2024 au parc Roland-Guindon
- 2.7 Imposition de la taxe foncière générale - 2025

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués
- 3.2 Suspension disciplinaire - Personne salariée

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

- 4.1 Cession et retrait de caractère de rue - Une parcelle du lot 2 757 246 (6 632 417 projeté), rue du Cap à Sabrina Gagnon et Patrick Mourant
- 4.2 Acquisition du lot 6 650 078 appartenant à Les bureaux d'expertises Richelieu inc. de façon à régulariser une partie de l'assiette de la rue Saint-Denis

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H

5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Ouverture de nouvelles voies de circulation - Paix, rue de la

6.2 Autorisation - Chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur le projet de remplacement du pont P-07770 par le P-19643 sur le chemin de l'Achigan Sud, projet n° 154130871

6.3 Demande auprès du ministère des Transports du Québec - Installation de feux de circulation sur les routes 158 et 333 et réduction de la vitesse sur la route 333

6.4 Appui à la Ville de Saint-Jérôme - Circulation du camionnage dans le secteur Mirabel/Saint-Jérôme

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 314, montée Masson

7.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2743, boulevard Sainte-Sophie

7.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2419, boulevard Sainte-Sophie

7.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2385, rue Sainte-Marie

7.5 Modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 762 338, 2 759 557, 4 498 855, 4 498 856, 2 762 336, 2 758 396, 2 762 335, 4 498 854, 2 762 334, 2 758 079 et 3 797 866, secteur du chemin Abercrombie et du secteur du lac Clearview

7.6 Dérogation mineure - 917, chemin de Val-des-Lacs

7.7 Demande d'approbation d'une activité de rassemblement communautaire - Noël Optimiste, organisé par le Club Optimiste Sainte-Sophie 2017, au parc Nightingale

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Permis de colportage - Bell Canada

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Période de questions

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

12.1 Levée de la séance

1.7

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-24 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 862 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, DE LA MISE AUX NORMES ET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU VILLAGE N^{OS} P1, P2, P3, P4 ET P5

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompes des eaux usées du village n^{os} P1 (École), P2 (158), P3 (Dupré), P4 (Champs-Fleuris) et P5 (Sainte-Marie) sont admissibles et feront partie des projets à soumettre dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n^{os} P1, P2, P3, P4 et P5, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A. de GBI experts-conseils inc., dossier 8812-04, en date du 28 octobre 2024, incluant les taxes nettes, et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 862 500 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Mécanique de procédé	595 000 \$
Automatisation et contrôles	23 500
Travaux imprévus (±15 %)	92 775
Total des travaux :	711 275 \$
Honoraires professionnels (±10 %)	71 128
Sous-total :	782 403 \$
TVQ montant net	39 022
Frais de financement (±5 %)	41 075
Total :	862 500 \$

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 862 500 \$ sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ainsi que sur tous les immeubles imposables situés à l'extérieur de ce bassin et pour lesquels la Municipalité a autorisé le branchement à son réseau d'égout, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour les immeubles imposables de catégorie agricole, situés à l'intérieur de la zone agricole provinciale et dont l'exploitation est enregistrée à titre d'exploitation agricole, la taxe spéciale est imposée et sera prélevée sur une superficie maximale de terrain de 5 000 m².

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin, ainsi que tous les immeubles imposables situés à l'extérieur de ce bassin et pour lesquels la Municipalité a autorisé le branchement à son réseau d'égout.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel chaque logement	1
b) Immeuble commercial	1
c) Pension	1 + $\frac{1}{4}$ d'une unité / chambre
d) Pension de plus de 30 chambres	8
e) Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	10
f) Abattoir	4
g) Salon de coiffure, brasserie et/ou restaurant	2

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-24	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	985739

ANNEXE « A »



Résumé de l'estimation (émis pour règlement d'emprunt TECQ)

Municipalité de Sainte-Sophie
Capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire
Dossier **gbi** : 8812-04

Date : Le 28 octobre 2024

Coûts estimés																																					
1.0 Mécanique de procédé	595 000,00 \$																																				
2.0 Automatisation et contrôles	23 500,00 \$																																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">Grand sous-total</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">618 500,00 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">Imprévus 15 %</td> <td></td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">92 775,00 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">Total des travaux</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">711 275,00 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">Frais professionnels et indirects 10 %</td> <td></td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">71 127,50 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">Frais de financement (non-taxables) 5 %</td> <td></td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">35 563,75 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">Sous-total (avant taxes)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">817 966,25 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">T.P.S. 5 %</td> <td></td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">39 120,13 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">T.V.Q. 9,975 %</td> <td></td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">78 044,65 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">Grand total du projet</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 2px 5px;">935 131,03 \$</td> </tr> </table>			Grand sous-total	618 500,00 \$	Imprévus 15 %		92 775,00 \$			Total des travaux			711 275,00 \$	Frais professionnels et indirects 10 %		71 127,50 \$	Frais de financement (non-taxables) 5 %		35 563,75 \$			Sous-total (avant taxes)			817 966,25 \$	T.P.S. 5 %		39 120,13 \$	T.V.Q. 9,975 %		78 044,65 \$			Grand total du projet			935 131,03 \$
	Grand sous-total	618 500,00 \$																																			
Imprévus 15 %		92 775,00 \$																																			
		Total des travaux																																			
		711 275,00 \$																																			
Frais professionnels et indirects 10 %		71 127,50 \$																																			
Frais de financement (non-taxables) 5 %		35 563,75 \$																																			
		Sous-total (avant taxes)																																			
		817 966,25 \$																																			
T.P.S. 5 %		39 120,13 \$																																			
T.V.Q. 9,975 %		78 044,65 \$																																			
		Grand total du projet																																			
		935 131,03 \$																																			

Note: Cette estimation est basée sur l'avancement du projet en date du 28 octobre 2024. Il représente l'opinion de l'ingénieur sur les coûts approximatifs que devrait coûter la réalisation des travaux.

gbi

Préparé par:

Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A.
Chef technique - Études, Eau
/cb

Page | 1

Estimation
(émis pour règlement d'emprunt TECQ)

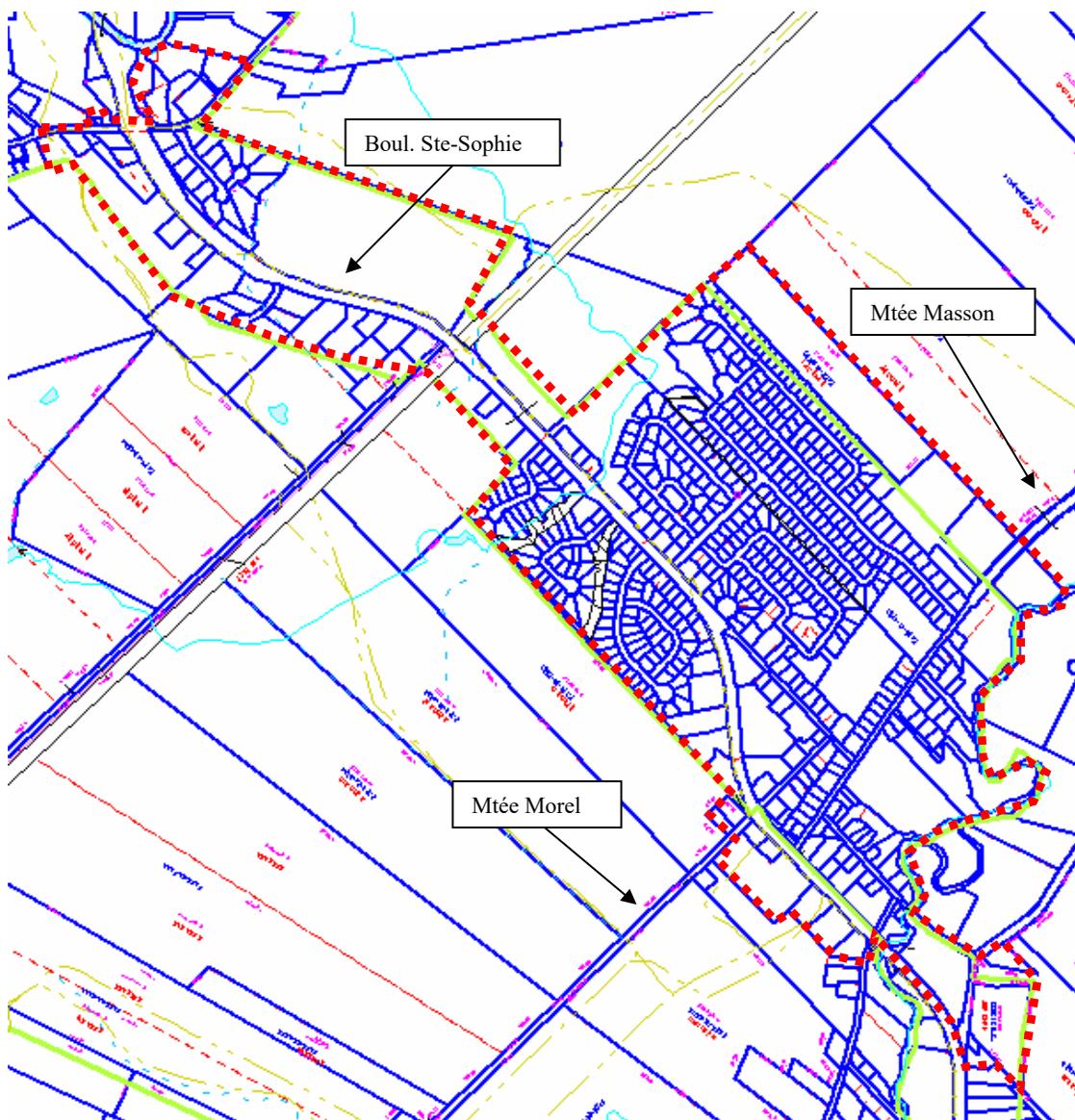
Municipalité de Sainte-Sophie
Capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire

Date : Le 28 octobre 2024

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Mécanique de procédé					
1.1	Poste de pompage - St-Joseph - Remplacement des pompes et réparations		Forfaitaire		300 000,00 \$
1.2	Poste de pompage - Route 158 - Remplacement des pompes et réparations		Forfaitaire		250 000,00 \$
1.3	Poste de pompage - Dupré - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.4	Poste de pompage - Cours d'Eau - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.5	Poste de pompage - Ste-Marie - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
Total article 1.0					595 000,00 \$
2.0 Automatisation et contrôles					
2.1	Poste de pompage - Route 158		Forfaitaire		5 000,00 \$
2.2	Poste de pompage - Dupré		Forfaitaire		9 250,00 \$
2.3	Poste de pompage - Cours d'Eau		Forfaitaire		5 500,00 \$
2.4	Poste de pompage - Ste-Marie		Forfaitaire		3 750,00 \$
Total article 2.0					23 500,00 \$



ANNEXE « B »



1.8

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-25 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 572 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER EN 2025, SOIT : DE L'ACHIGAN OUEST, ALAIN, AURÈLE, BENOIT, DES HÉRISONS, GODARD, DU CAP, FRANCINE, LOUISE, DE VAL-DES-LACS, DE VAL-DES-CHÊNES ET TRYVON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que seule l'approbation du ministre est requise lorsqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques en 2025, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie en date du 2 décembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 572 000 \$ aux fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 572 000 \$ sur une période de 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-25	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	14 janvier 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	968539

PROJET

Annexe « A »



Principaux travaux requis - Travaux d'asphaltage diverses rues 2025

Séq. 1000738

Type de rue	Nom de la voie de circulation	Tronçon	Coût pré.
L	Aurèle et Alain, rues	Rue du Roc à la rue des Cèdres	168 750.00 \$
L	Benoit, rue	Du 301 au 339	199 687.50 \$
L	Cap, rue du	Du 350 à la rue des Cèdres	317 812.50 \$
L	Francine, rue	De la rue Bélanger à la rue Duquette	112 500.00 \$
L	Francine, rue	De la rue Duquette à la rue Dubé	225 000.00 \$
L	Hérissons, côte des	Rue Tryvon à la rue de Val-des-Chênes	112 500.00 \$
L	Louise, rue	Du 544 à la rue Boivin	157 500.00 \$
L	Louise, rue	Du 535 au chemin de Val-des-Lacs	135 000.00 \$
L	Val-des-Chênes, rue de	Du 370 à la côte des Hérissons	59 062.50 \$
L	Tryvon, rue	Coin de la côte des Hérissons	28 125.00 \$
			1 515 937.50 \$
L	Rue locale		
		Travaux imprévus (15 %)	227 390.63 \$
		Honoraires professionnels (0 %)	0.00 \$
		TVQ (net de tx)	86 948.50 \$
		Frais de financement (5 %)	91 513.83 \$
		TOTAL	1 921 790.46 \$
Type de rue	Nom de la voie de circulation	Tronçon	Coût pré.
C	Achigan Ouest, chemin de l'	Du 750 à la rue Beauregard	91 100.00 \$
C	Achigan Ouest, chemin de l'	Du 1390 au 1190	667 750.00 \$
C	Godard, rue	Du 2894 à la rue Fernand	93 725.00 \$
C	Godard, rue	De la rue Champêtre au chemin Val-des-	446 800.00 \$
C	Godard, rue	De la rue Brière à la rue Gascon	299 225.00 \$
C	Godard, rue	Du 2560 à la rue Petit	419 625.00 \$
C	Val-des-Lacs, chemin de	Du 1729 à la terrasse Turcotte	605 875.00 \$
			2 624 100.00 \$
C	Rue collectrice		
		Travaux imprévus (±15 %)	393 615.00 \$
		Honoraires professionnels (±10 %)	301 000.00 \$
		TVQ (net de tx)	165 559.39 \$
		Frais de financement (±5 %)	165 935.15 \$
		TOTAL	3 650 209.54 \$
		GRAND TOTAL	5 572 000.00 \$

France Charlebois

France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe - 2024-12-02

1.9

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-26 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 425 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'INCENDIE AUTOPOMPE INCLUANT DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe, en date du 22 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 425 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 425 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-26

10 décembre 2024

Adoption du règlement, résolution n° xxx-xx-25

Approbation du MAMH

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

997233

ANNEXE « A »



Estimation budgétaire - Camion incendie autopompe

Séq. : 995385

Achats requis	Coût pré.
Camion incendie autopompe	1 215 000.00 \$
Équipements	16 433.25 \$
	1 231 433.25 \$
Imprévus (5 %)	61 571.66 \$
Honoraires professionnels (0 %)	0.00 \$
TVQ (net de tx)	64 488.62 \$
Frais de financement (5 %)	67 506.47 \$
Total	1 425 000.00 \$

France Charlebois

France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe - 2024-11-21

1.10

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2024-23 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 ET 9.2.1

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.4.2 « Cas d'application de la contribution » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« 6° Un permis de construction relatif à un bâtiment principal dans le cas où une nouvelle activité est exercée sur l'immeuble, passant d'un terrain vacant à un usage du groupe Habitation, Commercial et Industriel ».
2. L'article 4.3.6 « Matériaux de revêtement extérieur du toit » est modifié par :
 - Le remplacement du paragraphe 6, par le suivant :
« La membrane élastomère, la membrane thermoplastique polyoléfine (TPO) ou la membrane d'asphalte multicouche et gravier uniquement permis pour les toits plats et les toits dont la pente est inférieure à 3/12. Dans le cas d'un toit en pente, la couleur de la membrane incluant le gravier doit s'harmoniser avec le revêtement extérieur des murs du bâtiment ».
 - L'ajout du paragraphe suivant :
« 7 Le bardeau solaire ».
3. L'article 5.2.5 « Abri d'hiver » est modifié, par l'ajout, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :
« En aucun cas, un abri d'hiver ne peut être utilisé à des fins de serre (non-commerciale) ».
4. L'article 5.2.15 « Piscine » est modifié, par le retrait, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :
« Les clôtures temporaires, amovibles ou non rigides ne sont pas autorisées pour sécuriser l'enceinte de la piscine ».
5. L'article 5.2.17 « Serre (non-commerciale) » est modifié, par l'ajout, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :
« En aucun cas, une serre (non-commerciale) ne peut être utilisée à des fins de type d'entreposage ».
6. L'article 5.2.21 « Panneau solaire » est modifié, par le remplacement, du premier alinéa, à la case « Implantation autorisée dans : », par le suivant :
« Dans le cas d'un panneau solaire installé sur le versant d'un toit en pente d'un bâtiment principal, celui-ci doit être installé à plat ».
7. L'article 9.2.1 « Accès véhiculaire et aire de manœuvre » est modifié, par l'ajout du paragraphe suivant :
« La pente d'une allée d'accès au stationnement ne doit en aucun cas être supérieure à 10 % ni ne doit commencer en deçà de 1,2 mètre de la ligne de l'emprise d'une voie publique ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2024-23	5 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2024-23, résolution n° 233-11-24	5 novembre 2024
Adoption du second projet de règlement n° SP-2024-23, résolution n° xx-12-24	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-24	
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	962790

PROJET

1.11

**RÈGLEMENT N° 1429-2024 -AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 4.1.1**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1.1 est modifié, par :

- L'ajout, dans le deuxième alinéa, paragraphe 8, des mots « et agricoles » après le mot « résidentielles »;
- Le remplacement, dans le deuxième alinéa, du paragraphe 16, par le suivant :
« Les aménagements paysagers incluant potager, jardin, bordure, haie, arbre, arbuste et muret (à des fins résidentielles) »;
- Le remplacement, dans le deuxième alinéa, paragraphe 21, par le suivant :
« Les travaux de remplacement de revêtement extérieur du toit, lorsque les matériaux sont identiques aux existants ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-20	5 novembre 2024
Adoption du projet de règlement n° P-2024-20, résolution n° 232-11-24	5 novembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xx-12-24	10 décembre 2024
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	974492

1.12

RÈGLEMENT N° 1430-2024 - IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le règlement numéro 1256-2018.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'imposer et d'exiger les taux de compensations pour des services municipaux de l'année 2025.

SECTION II

COMPENSATIONS

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis, afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières résiduelles). Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité :</i>	
Déchets	142 \$
Matières recyclables	0 \$
Matières organiques	41 \$
Total :	183 \$
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU

SECTEUR DU VILLAGE

3. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La Municipalité de Sainte-Sophie assume 20,5 % des frais pour le traitement et les coûts relatifs à ce service (les bâtiments institutionnels et ses besoins).

<i>Valeur d'une unité : 471 \$</i>	
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1
Flotte de plus de 8 véhicules de transport, commercial ou scolaire	3
Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	33
Lave-auto automatique	6
Marché alimentaire	3
Restaurant (100 sièges et plus)	4
Restaurant (99 sièges et moins)	1
Salon de coiffure et/ou brasserie	2
<i>Valeur d'une unité : 118 \$</i>	
Chambre et pension - par chambre	1

GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU
SECTEUR DU DOMAINE PINEAULT

4. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité : 425 \$</i>	
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

SERVICES MUNICIPAUX

IMMEUBLE VISÉ AU PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

5. Le montant de la compensation prévue aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,35 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-18

5 novembre 2024

Adoption du règlement, résolution n° XXX-12-24

10 décembre 2024

Avis public / Entrée en vigueur

xx décembre 2024

Numéro séquentiel

965722

1.13

RÈGLEMENT N° 1263-2025 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

SECTION II

DÉFINITIONS

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) :
personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité :
le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation : un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicables au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

SECTION V
REMPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement numéro 1263-2024.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-19	5 novembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-24	10 décembre 2024
Avis public / Publication du règlement	
Avis public / Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2025
Numéro séquentiel	974246

**ANNEXE A - DIRECTION GÉNÉRALE
ET SERVICE DU GREFFE**

SERVICES	TARIF 2025
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	40 \$
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Disposition de matériaux secs – Site d'enfouissement WM Québec inc. Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfère ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	66 \$ / tm + taxes
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	1 \$ / h
DOCUMENTS	
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
OBJETS	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	113 \$ + taxes
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>

SERVICES		TARIF 2025
ANIMAUX DOMESTIQUES		
Licence		
1 ^{er} chien		
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes		
Licence pour une durée d'un (1) an		30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans		65 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville		
Licence pour une durée d'un (1) an		45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans		95 \$
3 ^e chien, 2 ^e chien idem au 1 ^{er} chien		
Remplacement de la licence perdue		
		6 \$
Chien Mira pour famille d'accueil , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira		
		Gratuite
Chaque citoyen âgé de soixante (60) ans et plus au 1^{er} janvier de l'année courante , sur présentation d'une pièce d'identité.		
		1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable		

ANNEXE B - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION		TARIF 2025
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE		
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.		
Pompe portative		
	1 ^{re} heure	250 \$
	chaque heure additionnelle	150 \$
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.		
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3^E DÉCLENCHEMENT)		
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
ENTENTE INTERMUNICIPALE		
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.		
PERMIS OU CERTIFICAT		
Permis de brûlage		Gratuit
Permis feu d'artifice		500 \$
Permis pour événement spécial		Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme		Gratuit

**ANNEXE C - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2025
Frais d'annulation		20 \$
Frais d'inscription non remboursable - Camp de jour		50 \$
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs		
Résident		
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).		
Non-résident		
30 \$ plus les taxes applicables		
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs		
Avant le début des cours		Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début des cours :		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents		
Dépôt de sécurité		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.		
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)		50 \$
Lionel-Renaud		500 \$ + taxes
Bellevue (seulement lors de la période des fêtes – 23 décembre au 5 janvier)		350 \$ + taxes
Racine		350 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents		
Dépôt de sécurité		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la		
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)		50 \$
Lionel-Renaud		1 000 \$ + taxes
Racine		700 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité		
Lionel-Renaud		100 \$ + taxes
Autres salles municipales		Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2025
Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines		
RÉSIDENT exclusivement		
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :		
Service de garde		
Activités spéciales		
<i>Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures</i>		
Semaine de 5 jours par enfant		
1 ^{er} et 2 ^e enfant		145 \$
3 ^e et 4 ^e enfant		73 \$
5 ^e enfant et +		Gratuit
Service de garde		
Retard par tranche de 15 minutes par famille		Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
Politique de remboursement – Camp de jour		
Avant le début du camp de jour		
Date limite : 10 jours ouvrables avant le début du camp		
de la relâche		Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été		Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début du camp de jour		
		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp
Service de la Bibliothèque		
Frais d'administration		5 \$
Abonnement annuel – Résident *Preuve de résidence obligatoire		Gratuit
Abonnement annuel - Non-résidents / individuel		35 \$
Abonnement annuel - Non-résidents / famille		50 \$
Frais de remplacement d'une carte d'abonné		2 \$
Frais de réservation		Gratuit
Frais de retard par jour :		
		Aucun
Document perdu		Prix du document + taxes + frais d'administration
Document endommagé		Prix du document + taxes + frais d'administration
Frais – Section nouveauté		
Location pour 7 jours		Gratuit

ANNEXE D - SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
1	Lotissement / lot	12 mois	150 \$
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)	12 mois	1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	12 mois	Gratuit
2 Construction – Habitation			
2	Construction – Habitation	12 mois	1 000 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
3 Agrandissement - Habitation			
3	Agrandissement - Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	300 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial	
4 Rénovation - Habitation			
4	Rénovation - Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5 Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique			
5	Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit	
6 Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique			
6	Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 10 000 \$ à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$
	1 000 000 \$		3 \$/1 000 \$ d'évaluation

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit
7 Système de traitement des eaux usées			
	Installation septique	12 mois	150 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	100 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8 Ouvrage de captage des eaux souterraines			
	Renouvellement	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
9 Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Abri d'auto d'été	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	75 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	75 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	75 \$
	Véranda	12 mois	75 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Terrain de tennis	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10 Agrandissement et rénovation - Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	75 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	75 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Abri d'auto d'été	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	50 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	50 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	50 \$
	Véranda	12 mois	50 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Terrain de tennis	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
11 Construction accessoire autre que l'habitation			
Bâtiment agricole		12 mois	200 \$
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements		12 mois	200 \$
Renouvellement		6 mois	Coût du permis initial
12 Agrandissement et rénovation – Construction accessoire autre que l'habitation			
Bâtiment agricole		12 mois	150 \$
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements		12 mois	150 \$
Renouvellement		6 mois	Coût du permis initial
13 Clôture autre que l'habitation et l'agricole		6 mois	250 \$
14 Ponceau			
Installation ou remplacement d'un ponceau		6 mois	50 \$
Canalisation d'un fossé		6 mois	100 \$
Installation d'un ponceau pour l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire		6 mois	50 \$
Étude			30 \$
15 Aménagement d'un stationnement			
Habitation		6 mois	50 \$
Autre que l'habitation		6 mois	200 \$
16 Travaux de remblai et déblai			
Mur de soutènement		6 mois	100 \$
Autre		6 mois	100 \$
17 Travaux de stabilisation dans la rive		6 mois	50 \$
18 Abattage d'arbre			
Avec le remplacement		12 mois	Gratuit
Sans le remplacement (cour avant seulement)		12 mois	20 \$/arbre
Mise en culture du sol		12 mois	150 \$
Activité sylvicole		12 mois	1 000 \$
19 Installation d'une cheminée		6 mois	75 \$
20 Antenne non résidentielle		12 mois	1 000 \$

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
21	Nouvel ou changement usage		
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
	Changement d'usage	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	Renouvellement – Usage « zoothérapie »	12 mois	100 \$
22	Enseigne	12 mois	100 \$
23	Vente-débarras	3 jours consécutifs	20 \$
24	Usage ou constructions temporaires		
	Camion-restaurant		
	Activité commerciale saisonnière	180 jours consécutif maximum	2 000 \$
	Évènement public organisé par la Municipalité	Selon la durée	300 \$
	Fête nationale du Québec	de l'évènement	
	Autre	Selon l'usage	100 \$
25	Étalage extérieur (commercial)	3 jours consécutifs maximum	300 \$
26	Déplacement d'un		
	Bâtiment principal	2 mois	200 \$
	Bâtiment accessoire	2 mois	30 \$
27	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	100 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
28	Dérogação mineure		
	Habitation	24 mois	1 000 \$
	Autre que l'habitation	24 mois	1 500 \$
	Pour chaque dérogação additionnelle	24 mois	500 \$
29	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
	Habitation	6 mois	100 \$
	Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
30	Modification de zonage		
	Demande de modification de zonage	S.O.	1000 \$
	Procédure d'adoption	S.O.	1 500 \$

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
31	Colportage	1 mois	20 000 \$
32			
32	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
33			
33	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
34			
34	Construction de rue		
	Sans service	12 mois	2 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Avec un service (égout ou aqueduc)	12 mois	2 500 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Avec services (égout, aqueduc ou pluvial, si canalisés)	12 mois	3 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
35			
35	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
36			
36	Chenil et fourrière pour animaux	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2025
37	Dépôt pour documents exigés		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents		
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2025
38 Dépôt pour documents exigés dans le cadre de la délivrance d'un permis			
Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.			
Certificat de localisation	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 500 \$	
Rapport de conformité pour installation sanitaire	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 000 \$	
Rapport de forage du puisatier	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	500 \$	
Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	1 000 \$	
Plantation et conservation minimale d'arbres	24 mois calculés à partir de la date d'émission du permis de construction délivré pour un bâtiment principal	500 \$	
39 Gestion – protocole d'entente			
	S.O.	1 000 \$	
40 Prolongement de réseau (égout, aqueduc et pluvial)			
Estimation d'un prolongement de réseau	S.O.	Variable selon la demande	
Prolongement de réseau	S.O.		
41 Raccordement à un réseau			
Réseau à l'habitation			
Réseau d'aqueduc	3 mois	150 \$	
Réseau d'égout	3 mois	150 \$	
Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$	
Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial	
Raccordement autre que l'habitation			
Réseau d'aqueduc	3 mois	300 \$	
Réseau d'égout	3 mois	200 \$	
Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$	

AUTRES		DURÉE	TARIF 2025
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
42 Arrosage			
		15 jours	Gratuit
43 Production de documents			
	Attestation municipale	S.O.	50 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
44 Infrastructure municipale			
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation
45 Intervention de la personne désignée pour tenter de régler les mésententes			
<i>Rémunération</i>			
	Tarif horaire applicable au temps consacré à régler la mésentente	S.O.	65 \$/h
<i>Frais admissibles</i>			
	Frais de déplacement	S.O.	0,70 \$/km
	Frais d'envoi par poste recommandé ou par huissier	S.O.	Coût réel
	Honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre), lorsque requis dans le cadre d'une demande.	S.O.	Coût réel
Le paiement de la rémunération et des frais admissibles lors d'une intervention de			

ANNEXE E - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025
Utilisation de la machinerie	
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réseau d'aqueduc	
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Troubles, dommages et inconfort causés à la Municipalité	
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	Coût réel + frais d'administration + taxes
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconforts qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	
Collecte de branches - Période du 1^{er} mai au 31 octobre	
Service offert : 3 fois par année par numéro d'immeuble Durée : 30 minutes	Gratuit
Service excédentaire : Période de 30 minutes	100 \$ + taxes / période

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$ (3 vignettes maximum) 6 \$ / vignette supplémentaire
Remplacement d'une vignette	6 \$
Remplacement d'un ponceau	
Travaux d'installation d'un ponceau	Coût réel + frais d'administration + taxes
600 mm x 6 m	1000 \$ + taxes
750 mm x 6 m	1400 \$ + taxes
<p>Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Municipalité en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Municipalité. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.</p>	

1.14

**RÈGLEMENT N° 1431-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER
DIVERS ARTICLES ET ANNEXES**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 est modifié par :

- Le remplacement de la définition de « **Voie publique** » par la suivante :

« Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion. »

- L'insertion de la définition suivante :

« **Jours fériés** : Sont jours fériés :

- 1) Les dimanches;
- 2) Les 1^{er} et 2 janvier;
- 3) Le Vendredi saint;
- 4) Le lundi de Pâques;
- 5) Le 24 juin, jour de la fête nationale;
- 6) Le 1^{er} juillet, anniversaire de la Confédération ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche;
- 7) Le premier lundi de septembre, fête du Travail;
- 8) Le deuxième lundi d'octobre;
- 9) Les 25 et 26 décembre;
- 10) Le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire de naissance du Souverain;
- 11) Tout autre jour fixé par proclamation du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces. »

2. Le remplacement, dans l'ensemble du Règlement, de « jours non juridiques », par « jours fériés ».

3. Les articles 26, 27 et 28 sont modifiés par l'insertion, dans le premier alinéa et après « le stationnement », de « des véhicules routiers »

4. L'article 35 est remplacé par le suivant :

« Les règles relatives au remorquage et au remisage des véhicules nuisant aux travaux de voirie prévues à l'article 69.1 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement en vertu de l'article précédent. »

5. L'article 50 est remplacé par le suivant :

« Le stationnement est interdit sur tout terrain propriété de la Municipalité autre que ceux identifiés comme tels à l'annexe « Q », sauf du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et les jours fériés et dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément à l'article 45.

Le stationnement est permis, aux jours et heures, sur les terrains propriétés de la Municipalité identifiés comme tels à l'annexe « Q », mais dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 45.

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article. »

6. L'article 51 est remplacé par le suivant :

« Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit, propriété de la Municipalité, ailleurs qu'aux endroits identifiés à l'article précédent. »

7. L'article 51.1 est ajouté :

« Les règles relatives au remorquage et au remisage des véhicules nuisant aux travaux de voirie prévues à l'article 69.1 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement en vertu des articles 50 et 51 du présent règlement. »

8. L'article 52 est remplacé par le suivant :

« Nul ne peut circuler en motocyclette ou en véhicule routier sur les trottoirs, promenades de bois ou autres, dans un parc municipal ou un espace vert municipal ou un terrain de jeux, propriétés de la municipalité, sauf aux endroits ou sentiers identifiés à cet effet.

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à l'annexe « R » du présent règlement. »

9. L'article 61 « Prohibition d'utilisation et de circulation des véhicules de loisirs » est abrogé.

10. L'article 62 « Circulation sur la peinture fraîche » est abrogé.

11. L'article 69.1 est ajouté :

« **DÉTOURNEMENT DE LA CIRCULATION**

Article 69.1

Le conseil autorise le fonctionnaire désigné à détourner la circulation dans toutes rues du territoire de la municipalité pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence. À ces fins, cette personne a l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour installer toute signalisation appropriée, prévoir tout trajet de détour et enlever ou faire enlever et déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la Municipalité et remorquer ou faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage ou à une fourrière, aux frais du propriétaire, avec stipulation qu'il ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage. »

12. L'article 70.1 est ajouté :

« **Article 70.1**

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du *Code de la sécurité routière* d'un véhicule routier peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 592 du *Code de la sécurité routière*. »

13. L'article 73 « Lignes de démarcation » est remplacé par le suivant :

« Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 19 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$. »

14. L'article 75 « Trottoirs et promenades » est remplacé par le suivant :

« Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une motocyclette qui contrevient à l'article 52 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. »

15. L'article 77 « Peinture fraîche et piste cyclable » est remplacé par le suivant :

« **Article 77 PISTE CYCLABLE**

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 67 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 100 \$. »

16. L'article 80 « Bicyclette » est modifié par le retrait de « , 62 ».

17. L'article 81 « Piéton » est abrogé.

18. L'annexe A : Arrêts obligatoires, est modifiée par l'insertion des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Achigan Ouest, chemin de l'	Intersection de la rue du Quartier, direction sud
Achigan Ouest, chemin de l'	Intersection de la rue du Quartier, direction nord
Lafrance, montée	Intersection rue de la 1 ^{re} Rue, direction est
Lafrance, montée	Intersection rue de la 1 ^{re} Rue, direction ouest

19. L'annexe B : Enseignes ordonnant de céder le passage, est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Godard, rue	Intersection de la rue Boisvert
Godard, rue	Intersection de la rue Brière
Godard, rue	Intersection de la rue Bruno
Godard, rue	Intersection de la rue Fernand
Godard, rue	Intersection de la rue Petit
Godard, rue	Intersection de la rue Rémi-Simon
Godard, rue	Intersection de la rue de Val-des-Chênes
Masson, montée	Devant le Parc Sophie-Masson
Morel, montée	Intersection des rues Cynthia et Harmonie
Morel, montée	Intersection de la rue Emmanuelle
Morel, montée	Intersection de la rue des Sentiers
Val-des-Chênes, rue de	Devant l'école du Joli-Bois

20. L'annexe L : Localisation des zones des véhicules routiers affectés au transport public des personnes, est remplacée par la suivante :

**LOCALISATION DES ZONES DES VÉHICULES ROUTIERS AFFECTÉS
AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES**
(Article 32)

Points d'arrêt Service du transport collectif (Circuit 35)		
Horaire : https://mrcjoliette.qc.ca/transport-mrc-joliette/circuits-regionaux/circuit-35-saint-lin-laurentides-saint-jerome/		
	Nom de la voie de circulation	Emplacement
1	Église, rue de - Sainte-Sophie, boul. (Rte 158)	Intersection
2	Hôtel-de-Ville, rue de l'	2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
3	Val-des-Lacs, chemin de - Pins, rue des	Intersection
4	Val-des-Lacs, chemin de - Godard, rue	Intersection

Points d'arrêt Service du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord (TAC) <i>Sur réservation</i> Horaire : https://tacrdn.ca/horaire-des-arrets/sainte-sophie/		
N°	Nom de la voie de circulation	Emplacement
500	Achigan Ouest, chemin de l' / Grand-Duc, rue du	Intersection
501	Achigan Ouest, chemin de l' / Roger, rue	Intersection
502	Achigan Ouest, chemin de l' / Francis, rue	Intersection
510	Abercrombie, chemin / McGuire, chemin	Intersection
515	Éthier, rue / Orise, rue	Intersection
517	Normand-Thibert, rue / Thérèse-Labelle, rue	Intersection
520	Morel, montée / Alycia, rue	Intersection
521	Morel, montée / Renaissance, rue de la	Intersection
530	Val-des-Lacs, chemin de / Duquette, rue	Intersection
535	Val-des-Lacs, chemin de / Haut-Sainte-Sophie, rue du	Intersection
536	Saint-André, côte / Val-des-Lacs, chemin de	Intersection
540	Saint-André, côte / Champagne, rue	Intersection
550	Achigan Est, chemin de l' / Lavigne, rue	Intersection
551	Achigan Est, chemin de l' / Racine, rue	Intersection
552	Achigan Est, chemin de l' / Russell, rue	Intersection
553	Achigan Est, chemin de l' / Camille-Lacasse, rue	Intersection
560	Sainte-Sophie, boulevard / Champs, rue des	Intersection
570	Morel, montée / Ruisseau, rue du	Intersection
571	Morel, montée / Domaine, rue du	Intersection
572	Morel, montée / Hubert, rue	Intersection
573	Morel, montée / Perdrix, rue des	Intersection
574	Morel, montée / Cynthia, rue	Intersection
575	Morel, montée / Jessyka, rue	Intersection
580	Godard, rue / Gascon, rue	Intersection
584	Parc de la rue Charles / Cèdres, rue des	Boîtes postales
587	Cèdres, rue des / Cap, rue du	Intersection
590	4 ^e Rue / Érables, rue des	Intersection
998	2199, boul. Sainte-Sophie	Hôtel de ville
999	2350, boul. Sainte-Sophie	Métro Plus Thibeault

21. L'annexe Q : Stationnements municipaux, est remplacée par la suivante :

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 41 à 44, 46 et 50)

Stationnements municipaux où le stationnement est gratuit :

N°	EMPLACEMENT	NOMBRE DE CASES ATTRIBUÉES				Durée maximale de 24 h consécutives
		STATIONNEMENT RÉSERVÉ				
		En tout temps				
Employés	Utilisateurs de services municipaux	Utilisateurs de services municipaux Handicapés	Bornes de recharge			
P1	Hôtel de ville 2199, boulevard Sainte-Sophie					
P1.1	Face au boulevard Sainte-Sophie	-	9	1	-	-
P1.2	Entre l'hôtel de ville et la bibliothèque	17	-	-	-	-
P1.3	Entre le Parc de la Halte-Routière et la caserne Jacques-Paquette	17	-	-	-	-
P2	Parc de la Halte-Routière 2199, boulevard Sainte-Sophie					
P2.1		-	-	-	-	4
P3	Bibliothèque, loisirs et sécurité incendie 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville					
P3.1	Entrée principale	13	-	-	-	-
P3.2	Du côté droit du bâtiment - Bibliothèque	-	5	1	-	-
P3.3	Du côté gauche du bâtiment	2	-	-	-	-
P4	Caserne Jacques-Paquette 2200, rue de l'Hôtel-de-Ville					
P4.1	Entrée principale	1	-	-	-	-
P4.2	Du côté gauche du bâtiment	4	3	-	2	-
P5	Caserne Gérald-Beauchamp 1133, chemin de Val-des-Lacs					
P5.1	Entrée principale	8	-	-	-	
P6	Usine d'épuration 129, rue Clément					
P6.1	Entrée principale - Gravier	-	-	-	-	-
P7	Usine de filtration 800, chemin de l'Achigan Sud					
P7.1	Entrée principale - Gravier	-	-	-	-	-
P8	Usine membranaire 995, boulevard Sainte-Sophie					
P8.1	Entrée principale - Gravier	-	-	-	-	-
P9	Pavillon Bellevue 425, rue Gascon					
P9.1	Entrée principale	-	13	1	4	-

N°	EMPLACEMENT	NOMBRE DE CASES ATTRIBUÉES				Durée maximale de 24 h consécutives
		STATIONNEMENT RÉSERVÉ				
		En tout temps				
Employés	Utilisateurs de services municipaux	Utilisateurs de services municipaux Handicapés	Bornes de recharge			
P10	Pavillon Breen 409, rue des Loisirs					
P10.1	Entrée principale	-	16	1	-	-
P11	Pavillon Domaine Racine 320, 5 ^e Avenue					
P11.1	Entrée principale - Partie en gravier	-	2	1	4	-
P12	Salle Lionel-Renaud 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville					
P12.1	Entrée principale	-	25	2	4	-
P13	Édifice Lucette-Carey 2172, boulevard Sainte-Sophie					
P13.1	Entrée principale - Partie en gravier	-	15	1	-	-
P14	Pavillon Roland-Guindon 113, rue du Cap					
P14.1	Entrée principale	-	13	1	4	-
P14.2	Côté patinoire	-	12	-	-	-
P15	Pavillon Sophie-Masson 400, montée Masson					
P15.1	Entrée principale	-	57	1	-	-

22. L'annexe R – Circulation à bicyclette, motocyclette, motoneige et véhicules routiers, est remplacée par la suivante :

CIRCULATION EN MOTOCYCLETTE ET VÉHICULES ROUTIERS (Article 52)

Nom	Emplacement
Bellevue, Parc	425, rue Gascon
Breen, Parc	409, rue des Loisirs
Charles-Brière, Parc	700, rue des Cèdres
Clearview, Parc	354, rue du Domaine
David-Brière, Parc	590, rue des Cèdres
Duquette, Parc	Rue Duquette
Halte-Routière, Parc de la	2199, boulevard Sainte-Sophie
Jardins-du-Ruisseau, Parc des	144, rue des Champs-Fleuris
Lionel-Renaud, Parc	2181, rue de l'Hôtel-de-Ville
Millésimes, Parc des	141, rue des Millésimes
Nightingale, Parc	500, chemin de l'Achigan Ouest
Passerelle, Sentier de la	Entre les rues Russell et Rodrigue
Racine, Parc	320, 5 ^e Avenue
Rivière-Jourdain, Parc naturel de la	Rue Saint-Joseph
Roland-Guindon, Parc	113, rue du Cap
Sophie-Masson, Parc	400, montée Masson
Tourbière, Parc de la	733, rue Boivin

23. L'annexe U : Passage pour piétons, est remplacée par la suivante :

PASSAGE POUR PIÉTONS

(Article 64)

Nom de la rue	Emplacement
Godard, rue	Intersection de la montée Morel
Hôtel-de-Ville, rue de l'	Intersection de la montée Masson
Masson, montée	Hôtel-de-Ville, rue de l'

24. L'annexe W : Zones de sécurité pour piétons, est remplacée par la suivante :

ZONES DE SÉCURITÉ POUR PIÉTONS

(Article 65)

« NON APPLICABLE »

25. L'annexe X : Voies cyclables, est remplacée par la suivante :

« VOIES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES

(Article 66)

VOIE DE CIRCULATION	EMPLACEMENT	DISTANCE ± KM
Sentier multifonctionnel		
Godard, rue	Entre le chemin de Val-des-Lacs et la montée Morel	2,37
Masson, montée	Entre le boulevard Sainte-Sophie et la rue des Bosquets	0,58
Morel, montée	Entre les rues Godard et Cynthia	0,56
Val-des-Lacs, chemin de	Entre les rues Fournel et du Boisé	0,36
Sous-total :		3,87
Chaussée désignée (voie cyclable)		
4e Rue	Au complet	4,23
Benjamin, rue	Entre la rue Cynthia et la rue Mercier	0,28
Boisé, rue du	Entre le chemin de Val-des-Lacs et la rue de Val-des-Chênes	0,84
Bruno, rue	Entre la rue Godard et la rue Fournel	0,18
Cèdres, rue des	Entre les rues des Loisirs et de Lourdes	0,04
Cynthia, rue	Entre la montée Morel et la rue Benjamin	0,51
Fournel, rue	Entre la rue Bruno et le chemin de Val-des-Lacs	0,81
Lac, rue du	Entre les rues des Loisirs et Jacquot	0,72
Loisirs, rue des	Entre les rues des Cèdres et du Lac	0,87
Lourdes, rue de	Entre les rues Mercier et des Cèdres	0,39
Mercier, rue	Entre les rues Benjamin et de Lourdes	0,76
Pins, rue des	De la rue du Lac à l'extrémité de la rue, direction sud-ouest	1,69

VOIE DE CIRCULATION	EMPLACEMENT	DISTANCE ± KM
Sainte-Marie, rue	Entre la montée Masson et la 4 ^e Rue	0,22
Val-des-Chênes, rue de	Entre les rues Tryvon et du Boisé	0,75
Sous-total :		12,29
Piste cyclable en site propre		
<i>Phase I</i>	Entre les rues de Val-des-Chênes et Louis	1,94
Accès :	Lemming, rue du	
	Louis, rue	
	Pins, rue des	
	Val-des-Chênes, rue de	
<i>Phase II – À venir</i>		
Total :		18,10

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-21

5 novembre 2024

Adoption du règlement, résolution n° xx-12-24

10 décembre 2024

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

906317

1.15

**RÈGLEMENT N° 1432-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1252-2018 RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 10.1**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10.1 est remplacé par le suivant :

10.1 Rotation - Mesures favorisant l'achat québécois ou autrement canadien

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

- Est un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- Sont des biens et services québécois ou autrement canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat québécois.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-22	5 novembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-24	10 décembre 2024
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	975851

1.25

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-27 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 107 087 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HIPPOLYTE DANS LE PROJET DE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE DEUX (2) SEGMENTS DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que seule l'approbation du ministre est requise lorsqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est maître d'œuvre pour la réalisation du projet des travaux de resurfacement du chemin du Lac-Bertrand incluant le reprofilage de fossés;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer, signée en date du 18 novembre 2022, entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la résolution n° 249-11-24, relative au partage des coûts d'entretien pour la réalisation de travaux spéciaux avec la Municipalité de Saint-Hippolyte – Reprofilage de fossés et réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à verser la somme de 107 087 \$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand, tel qu'il appert des estimations détaillées par Alexandre Dumoulin, directeur du service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Hippolyte, en date du 15 octobre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B »;
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 107 087 \$ pour les fins du présent règlement;
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 107 087 \$ sur une période de 10 ans;
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-27	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-xx-25	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1001089

ANNEXE « A »

ANNÉE 2025



Ch. du Lac Bertrand, rue Dion à rue de L'Équerre

Description des travaux Reprofilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage

Longueur du segment	210	m
Largeur du segment	6.2	m
Largeur accotement	0.5	m
Superficie du segment	1 302	m ²
Dmm du pavage	2,572	kg/m ²

Détail des coûts en matériaux et en machineries

	Coût unitaire	Quantités	Total
Travaux de préparation			
Salaire journalier	36.33 \$	40	1 453.20 \$
Salaire opérateur	40.09 \$	40	1 603.60 \$
camion 10 roues à l'heure	120.00 \$	40	4 800.00 \$
compacteur par jour	400.00 \$		- \$
niveleuse à l'heure	110.00 \$	8	880.00 \$
pepinière à l'heure	85.00 \$		- \$
camion semi à l'heure	95.00 \$		- \$
pierraille 56-112 mm à la tonne (Réserve)	20.00 \$	15	300.00 \$
pierraille 8-12 po. à la tonne (Réserve)	21.00 \$	30.0	630.00 \$
disposition du pavage à la tonne	9.00 \$		- \$
gravier 0-3/4" à la tonne (Réserve)	17.70 \$		- \$
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne (m)	17.70 \$	150.0	2 655.00 \$
pierraille 0-56 à la tonne	17.70 \$		- \$
Smm (0-5) à la tonne	15.00 \$		- \$
Membrane anti-érosion (pi2)	7.03 \$		- \$
puvô au mètre carré	2.00 \$	1 302	2 604.00 \$
Travaux de pavage			
	Epais		-
pavage à la tonne ESG-14 (m)	0.085	150.00	11.25
pavage à la tonne GB-20 (m)	0.06	200.9	12.05
pavage à la tonne EG-10 (m)	0.03	162.00	4.86
pavage entrée résidentielle à la tonne	Long. 12 Larg. 6 Epais 0.06		
1367, ch. Lac Bertrand		11.1	2 222.21 \$
pavage barette ou jonction rue à la tonne	Long. 7 Larg. 6 Epais 0.085		
17e Av		9.2	1 836.41 \$
émulsion	-		-
dalot en mètre linéaire	56.00 \$	80	4 480.00 \$
fine grade au mètre carré	2.15 \$	1 302	2 799.30 \$
Autres travaux			
déplacement machinerie forfaitaire	1.00 \$	110	110.00 \$
déplacement machinerie forfaitaire			-
tuyau PEHD 305 mm (12 po), à l'unité de 6 mètres	500.00 \$		-
tuyau PEHD 375 mm (15 po), à l'unité de 6 mètres	500.00 \$	4	2 000.00 \$
tuyau PEHD 450 mm (18 po), à l'unité de 6 mètres	800.00 \$	0	-
manhole PEHD triple parois	1 000.00 \$	0	-
accotement location équipe à l'heure	150.00 \$	17	2 550.00 \$
ensemencement au mètre carré (% de rue)	0.90 \$	0	-
signalisation à l'heure	75.00 \$	20	1 500.00 \$
démontage au mètre linéaire (% de rue)	40	56	2 240.00 \$
dynamitage forfaitaire	4 000.00 \$	1	4 000.00 \$
location d'outils			-

SS TOTAL 76 486.79 \$

Divers imprévus (%) 5 3 824.34 \$

Taxes 1,04987 80 311.13 \$

TOTAL 4 005.12 \$

Frais 2 % règle emprunt 84 316.26 \$

GRAND TOTAL 1 685.33 \$

86 002.58 \$

Partage des coûts avec Ste-Sophie 43 001.29 \$ Saint-Hippolyte

43 001.29 \$ Sainte-Sophie

Préparé par: *Alexandre Dumoulin*

Date: Alexandre Dumoulin, Directeur service des travaux publics de Saint-Hippolyte
15-10-2024

ANNEXE « B »

ANNÉE 2026



Ch. du Lac Bertrand 223 au 269

Description des travaux Reprofilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage

Longueur du segment	400	m
Largeur du segment	6.2	m
Largeur accotement	0.5	m
Superficie du segment	2 480	m ²
Dmm du pavage	2,572	kg/m ³

Détail des coûts en matériaux et en machineries

	Coût unitaire	Quantités	Total
Travaux de préparation			
Salaires journalier	36.33 \$	60	2 179.80 \$
Salaires opérateur	40.09 \$	60	2 405.40 \$
camion 10 roues à l'heure	120.00 \$	60	7 200.00 \$
compacteur par jour	400.00 \$		- \$
niveleuse à l'heure	110.00 \$	8	880.00 \$
pepinière à l'heure	85.00 \$		- \$
camion semi à l'heure	95.00 \$		- \$
pierraille 56-112 mm à la tonne (Réserve)	20.00 \$	15	300.00 \$
pierraille 8-12 po. à la tonne (Réserve)	21.00 \$	45.0	945.00 \$
disposition du pavage à la tonne	9.00 \$		- \$
gravier 0-3/4" à la tonne (Réserve)	17.70 \$		- \$
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne (m)	17.70 \$	150.0	2 655.00 \$
pierraille 0-56 à la tonne	17.70 \$		- \$
Smm (0-5) à la tonne	15.00 \$		- \$
Membrane anti-érosion (pi2)	7.03 \$		- \$
pulvérisateur au mètre carré	2.00 \$	2 480	4 960.00 \$
Travaux de pavage			
	Epais.		-
pavage à la tonne ESG-14 (m)	0.085	150.00	11.25 \$
pavage à la tonne GB-20 (m)	0.06	382.7	22.96 \$
pavage à la tonne EG-10 (m)	0.03	162.00	4.86 \$
pavage entrée résidentielle à la tonne	Long. Larg. Epais.		
223, ch. Lac Bertrand	14 6 0.06	13.0	2 592.58 \$
	0.06	0.0	-
	0.06	0.0	-
	0.06	0.0	-
pavage barette ou jonction rue à la tonne	Long. Larg. Epais.		
	0.085	0.0	-
émulsion	-	-	-
dalot en mètre linéaire	56.00 \$	0	-
fine grade au mètre carré	2.15 \$	2 480	5 332.00 \$
Autres travaux			
déplacement machinerie forfaitaire	1.00 \$	110	110.00 \$
déplacement machinerie forfaitaire			-
tuyau PEHD 305 mm (12 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$		-
tuyau PEHD 375 mm (15 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$	0	-
tuyau PEHD 450 mm (18 po.) à l'unité de 6 mètres	600.00 \$	3	1 800.00 \$
manhole PEHD triple parois	1 000.00 \$	0	-
accotement location équipe à l'heure	150.00 \$	20	3 000.00 \$
ensemencement au mètre carré (% de rue)	0.90 \$	0	-
signalisation à l'heure	75.00 \$	8	600.00 \$
émondage au mètre linéaire (% de rue)	40	50	2 000.00 \$
dynamitage forfaitaire	3 000.00 \$	1	3 000.00 \$
location d'outils			-

Divers imprévus (%)	5		113 987.07 \$
			5 699.35 \$
Taxes 1,04987			119 686.42 \$
TOTAL			5 968.76 \$
Frais 2 % regie emprunt			125 655.18 \$
GRAND TOTAL			2 513.10 \$
			128 168.29 \$

Partage des coûts avec Ste-Sophie 64 084.14 \$ Saint-Hippolyte
64 084.14 \$ Sainte-Sophie

Préparé par: *Alexandre Dumoulin*
Alexandre Dumoulin, Directeur service des travaux publics de Saint-Hippolyte
Date: 15-10-2024